

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 22 Août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux août à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 16 août 2024, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Quorum : 8

Présents : Mrs CORDEAU Jean-François, GUILLET Noël, LEROYER Clément, PRADEL Stéphane, PROVOST Jean-Claude, ROUSSEAU James, THOMAS Stéphane et Mmes AUTET Gwénaëlle, DOUX Annie, MORINEAU Émilie, PETIT Mélissa et SURREAUX Isabelle

Absents : Mme THOMAS Nadia et Mrs TRIQUET David, DENIS-PERRIERE Cyrille

Pouvoir

Conformément aux dispositions de m'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024,
 - Délibération n°20240822-01 Maison d'Accueil d'Assistantes Maternelles – Plan de financement et subventions
 - Délibération n°20240822-02 Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Energies Vienne
 - Délibération n°20240822-03 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et du rapport quinquennal des attributions de compensation
 - Délibération n°20240822-04 Convention de mise à disposition de personnel communal pour le transport scolaire au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
 - Délibération n°20240822-05 Retrait de la délibération n°20240627-11 du 27 juin 2024 « cadeau pour départ à la retraite »
 - Délibération n°20240822-06 Épicerie – Loyer – Signature du bail
 - Délibération n°20240822-07 Suivi et Évaluation de l'exploitation de l'installation photovoltaïque
- * AJOURNÉE*

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20240822-01 – Maison d'Accueil d'Assistantes Maternelles – Plan de financement et subventions

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande de subvention auprès de la MSA peut être déposée.

Madame Le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (en HT) :

Coût de l'opération :	570 479.00 €
Coût des travaux :	413 900.00 €
Syndicat Energies Vienne 25 % :	142 620.00 €
Fonds friche 30 % :	155 486.00 €
ACTIV 1% :	22 300.00 €
CAF :	60 000.00 €
Communauté de Communes du Civraisien en Poitou environ 5%	30 000.00 €
MSA :	20 000.00 €
Autofinancement de la Commune :	140 073.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **DONNER** un avis favorable au plan de financement présenté.

2/ Délibération n° 20240822-02 – Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Energies Vienne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale. 260

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.

3/ Délibération n° 20240822-03 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et du rapport quinquennal des attributions de compensation

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

VU le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci-annexé

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT présenté.

4/ Délibération n° 20240822-04 – Convention de mise à disposition de personnel communal pour le transport scolaire au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Madame Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de personnel communal au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou concernant l'accompagnatrice du transport scolaire Mme Roselyne GREMILLON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention.

5/ Délibération n° 20240822-05 – Retrait de la délibération n°20240627-11 du 27 juin 2024 « cadeau pour départ à la retraite

Madame Le Maire donne lecture du courrier de la Sous-Préfecture de Montmorillon et explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **RETIRER** la délibération n°20240627-11 du 27 juin 2024 « cadeau pour départ à la retraite ».

6/ Délibération n° 20240822-06 – Épicerie – Loyer – Signature du bail

Madame Gwénaëlle AUTET quitte la séance à 21h10 et ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut définir la date du bail afin de procéder à la signature de celui-ci.

Le montant du loyer de 300 € avait été défini lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024. Il est proposé une gratuité du premier mois de loyer comme proposé aux locataires commerçants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **FIXER** la date du bail à compter du 1^{er} octobre 2024,
- **OFFRIR** le premier mois de loyer soit le mois d'octobre 2024.

Mme Gwénaëlle AUTET revient en séance à 21h14.

Devis du CRER pour un montant de 348 € TTC. Une demande de renseignements complémentaires doit être demandé.

QUESTIONS DIVERSES

Stock ancienne vaisselle de la salle des fêtes

A voir pour la louer.

Poules et coq de l'école

A donner.

Anciennes tables de la salle des fêtes

A voir pour quelle destination.

Bacs à fleur

Demander conseil à Creatif Paysage pour savoir quelles plantes utiliser.

Création préau à l'école

Demander des devis.

Logement de l'école

Il sera vacant au 1^{er} septembre 2024, voir les possibilités.

Toiture de la salle des fêtes

Il faut la faire vérifier.

Ecole – Temps d'Activités Périscolaires – 2024/2025

Il y a 3 intervenants extérieurs.

Repas des aînés

Le 6 octobre 2024.

Eclairage du stade

Il y a un projecteur défectueux, devis de la Soregies d'un montant de 1 044.79 € TTC.

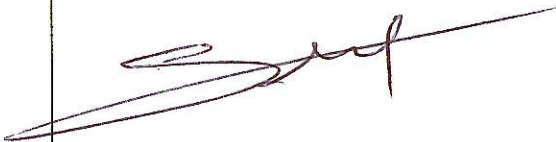
Invitation de la mairie de Romagne

Célébration conjointe des communes de Saint Maurice La Clouère avec Anché pour la cérémonie du 25 août 2024.

La séance est levée à 23h25

Prochaine réunion : 19 septembre 2024

Blanzay, le 19 septembre 2024

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
---	--

